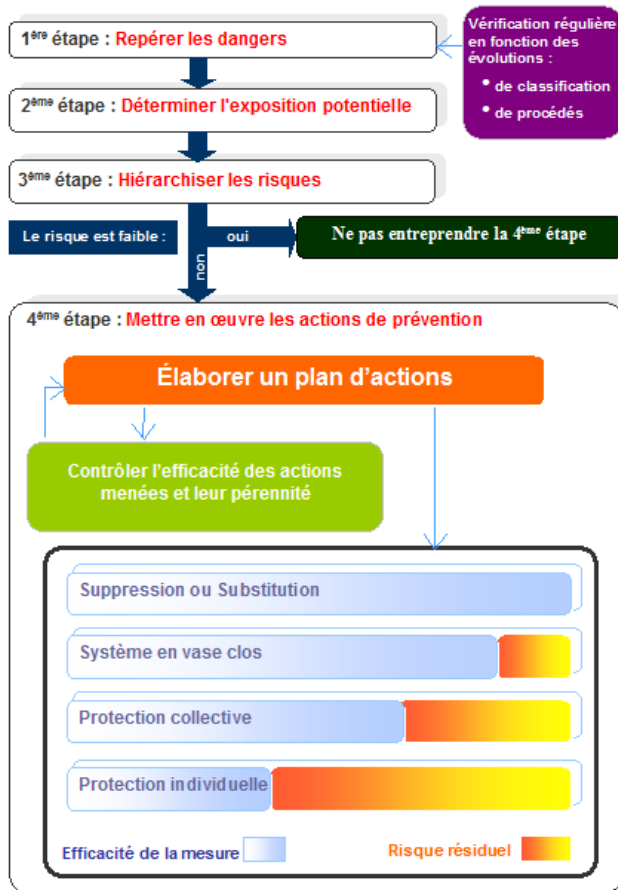


Évaluation du Risque Chimique

(articles R.4412-1 à R.4412-58 du Code du Travail)



L'évaluation des risques est conduite sous la responsabilité de l'employeur.

Cette démarche doit s'appuyer sur les compétences incluant les acteurs de santé au travail, les salariés, le CHSCT ou à défaut les délégués du personnel ...

Ce document peut vous aider à évaluer le risque chimique. Pour plus d'informations :

<http://www.carsat-pl.fr>

1^{ère} étape : Repérer les dangers








a- Réaliser un inventaire actualisé :

- ✓ des produits (*matières premières, additifs, solvants, sous-produits, produits finis, déchets, produits d'entretien ...*)
- ✓ des procédés dans chaque secteur d'activité et par poste de travail (*Approvisionnement, Maintenance, Fabrication ...*)

b- Identifier les dangers à partir des mentions de danger, en exploitant :

- ✓ l'étiquetage du produit ;
- ✓ les fiches de données de sécurité (*se référer aux rubriques 2, 3 voire 15 des fiches de données de sécurité*) ;
- ✓ les valeurs limites d'exposition, ... (*ex. : les poussières, l'oxyde de carbone, les fumées de soudage...*)

c- Le produit est associé à un niveau de danger : **4, 3, 2 ou 1**

Niveau 4		Niveau 3		Niveau 2		Niveau 1	
 Danger	Toxicité aiguë cat. 1, 2, 3 H300 : Mortel en cas d'ingestion. H301 : Toxique en cas d'ingestion. H310 : Mortel par contact cutané. H311 : Toxique par contact cutané. H330 : Mortel par inhalation. H331 : Toxique par inhalation	 Attention	Toxicité aiguë cat. 4 H302 : Nocif en cas d'ingestion. H312 : Nocif par contact cutané. H332 : Nocif par inhalation.	 Danger	Toxicité par aspiration cat. 1 H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		Substance ou préparation non soumise à étiquetage
	 Danger		Cancérogénicité cat. 1A, 1B. H350 : Peut provoquer le cancer. Mutagénicité cellules germinales cat. 1A, 1B H340 : Peut induire des anomalies génétiques Toxique pour la reproduction cat. 1A, 1B H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus Toxicité spécifique pour certains organes cibles cat.1 H370 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (exposition unique) H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (expositions répétées)		 Danger		
 Danger		Corrosion cutanée cat. 1A H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.	 Danger	Corrosion cutanée cat. 1B et 1C H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Lésion oculaire grave cat. 1 H318 : Provoque des lésions oculaires graves.		NB : Ce tableau a pour but d'aider à la compréhension des règles de classification, il n'est pas exhaustif. La fiche de données de sécurité peut indiquer des combinaisons de mentions. En présence de plusieurs mentions de danger, c'est le niveau de danger le plus élevé qui sera sélectionné.	

Exemple : Les salariés utilisent une colle à base de toluène. Le paragraphe 15 de la fiche de données de sécurité de cette colle indique la mention de danger H361. Le produit se voit, donc, affecter le niveau de **danger 3**.

Nota : L'évaluation du risque environnemental et l'évaluation du risque incendie-explosion sont exclues de la démarche

Étapes suivantes →

2^{ème} étape : Déterminer l'exposition potentielle par poste de travail, par tâche ...

L'indice d'exposition est fonction des conditions d'utilisation des produits (pour plus d'informations : <http://www.cram-pl.fr>) :

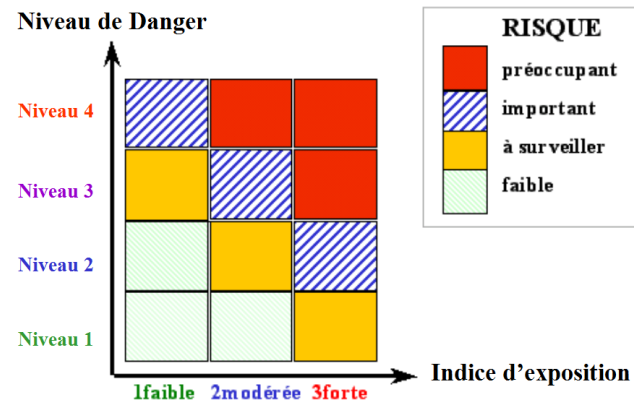
- ✓ **Q** : Quantités mises en œuvre
- ✓ **F** : Fréquence d'utilisation - Durée des expositions - Nombre de personnes exposées
- ✓ **M** : Modes opératoires

On ne doit pas tenir compte de la protection collective et de la protection individuelle.

La colle à base de toluène est utilisée :

- ✓ 1^{er} exemple : 1 litre – une fois par mois – moins d'une heure – au pinceau
⇒ l'indice d'exposition = **2 modérée**
- ✓ 2^{ème} exemple : 10 litres – tous les jours – pendant 7 h – au pistolet pneumatique
⇒ l'indice d'exposition = **3 forte**

3^{ème} étape : Hiérarchiser les risques ?



- 1^{er} exemple : le **niveau de danger = 3** et l'**indice d'exposition = 2**
⇒ le risque est **important**
- 2^{ème} exemple : le **niveau de danger = 3** et l'**indice d'exposition = 3**
⇒ le risque est **préoccupant**

si le risque n'est pas faible : entreprendre la 4^{ème} étape

4^{ème} étape : Mettre en œuvre les actions de prévention

Pour les produits

Dispositions à mettre en œuvre



Agents chimiques incompatibles...
(ex. : séparer les acides et les bases)



- Mesures spécifiques de stockage, de manutention et l'isolement des agents chimiques incompatibles. Empêcher la présence de concentrations dangereuses de substances inflammables, instables, dégradables ...
- Sinon : éviter les conditions défavorables (source d'ignition...), atténuer les effets nuisibles ...
- Substitution par un autre agent chimique ou par un procédé moins dangereux...
- Protections collectives et individuelles efficaces - vêtements de travail adaptés et régulièrement entretenus...
- Accès aux locaux signalés et limités - Interdiction de boire, de fumer et de manger...
- Contrôler régulièrement la concentration (ex. : 1 fois par an ou lors de tout changement du procédé ...)
- Installation d'alarmes - Définir des règles d'évacuation - Mise à disposition des installations de 1er secours...
- Etablir des notices actualisées pour chaque poste de travail comportant l'information des risques et les règles d'hygiène...
- Etablir une fiche d'exposition par salarié (produit, durée...) et une liste des salariés exposés...
- Examen médical préalable – surveillance médicale renforcée (1 fois par an) – Conserver le dossier médical pendant 50 ans (avec les fiches d'exposition) – Remise d'une attestation d'exposition au départ du salarié de l'entreprise...

ATTENTION, il existe des dispositions particulières aux agents CMR